

# JUSTEL - Législation consolidée

[http://www.ejustice.just.fgov.be/cgi\\_loi/change\\_lg\\_2.pl?language=fr&la=F&nm=2022A40016](http://www.ejustice.just.fgov.be/cgi_loi/change_lg_2.pl?language=fr&la=F&nm=2022A40016)

---

Dossier numéro : 2021-09-30/25

## Titre

30 SEPTEMBRE 2021. - Règlement relatif aux règles de conduite de l'Institut des mandataires en brevets

Source : ECONOMIE, PME, CLASSES MOYENNES ET ENERGIE

Publication : Moniteur belge du 19-01-2022 page : 1943

Entrée en vigueur : 29-01-2022

---

## Table des matières

[CHAPITRE 1er.](#) - Définitions

Art. 1

[CHAPITRE 2.](#) - Dispositions générales

Art. 2-4

[CHAPITRE 3.](#) - Rapports avec le public

Art. 5-8

[CHAPITRE 4.](#) - Rapports avec les mandants

Art. 9-17

[CHAPITRE 5.](#) - Rapports avec les autres membres

Art. 18-22

[CHAPITRE 6.](#) - Rapports avec l'Institut

Art. 23-24

[CHAPITRE 7.](#) - Rapports avec l'Office de la Propriété intellectuelle

Art. 25

---

## Texte

[CHAPITRE 1er.](#) - Définitions

Article [1er.](#) Pour l'application du présent règlement, on entend par :

1° Institut : l'Institut des mandataires en brevets visé à l'article XI.75/3, § 1er, du Code de droit économique ;

2° conseil : le conseil de l'Institut ;

3° membre : le membre de l'Institut visé à l'article XI.75/5, § 1er, du Code de droit économique.